

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 03 novembre 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 57

Tous les délégués, sauf

Absents excusés (titulaires) : Mme Mireille CABIROL DE SAINT GEORGES, Mme Marie-Antoinette HITTLER, M Alphonse ATZENHOFFER, M Jean-Louis BERTRAND, M Thierry FUCHS, M Christian GANGLOFF, M Claude HOLTZMANN, M Jacky KELLER, M Jacques LOBSTEIN, M Charles MEYER, M Alexis OTT, M Jean-Paul ROHMER, M Marc SCHAEFER, M André SCHMITT, M Dominique SCHNEIDER, M Charles SUSS, M Maurice WEGMANN, M Jean WEISHAAR.

Représentés respectivement par (suppléants) : Mme Cathy BRUCK, Mme Catherine KERN, Mme Evelyne LEDIG, Mme Marie-Jeanne ROSENFELDER, M Pierre FABACHER, M Olivier MERTZ, M Pascal MORITZ, M Nicolas NAGEL.

DEL. N° 126.2008conseil

OBJET : Péricolaire : avenant à la convention FDMJC (Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la convention signée avec la FDMJC relative à la gestion des accueils périscolaires du territoire,

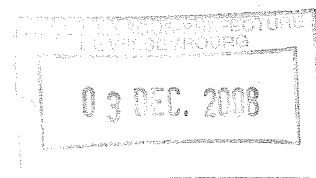
Vu l'avis du bureau du 20 octobre 2008,

Entendu l'exposé du vice-président M. KREISS,

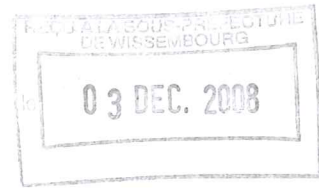
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

–D'autoriser le président à signer un avenant à la convention de gestion des périscolaires signée avec la F.D.M.J.C., intégrant dans les missions de la F.D.M.J.C. la gestion de la restauration et du transport, comme suit :

- 1. modifier l'article 8 de la convention en supprimant la mention « les frais de restauration du personnel et des enfants accueillis seront pris en charge par la communauté de communes » ;**
- 2. préciser les modalités de prise en charge du transport.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 27 novembre 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions

de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,

Jean-Marie HAAS

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a cross-like shape.

